Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 25 (1953)

Heft: 9

Artikel: Dix années de plan d'aménagement national

Autor: Aregger, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-124209

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIX ANNÉES DE PLAN D'AMÉNAGEMENT NATIONAL

Le 26 mars 1953 a marqué le dixième anniversaire de la fondation, à Zurich, du Plan d'aménagement national. A cette occasion, le conseiller fédéral Kobelt a rappelé l'utilité de cette institution :

« L'utilisation de notre sol et la construction, dans notre pays, n'ont de raison d'être que si toutes les mesures de détail s'harmonisent en un ensemble, et si la totalité de l'œuvre améliore vraiment notre culture nationale et développe le bien-être général.

» C'est justement le but du Plan d'aménagement national, d'établir toutes mesures en vue de l'utilisation et de la construction de nos terrains, et de combattre sans aucun ménagement l'arbitraire et l'égoïsme, afin que les intérêts particuliers soient subordonnés à l'intérêt général. »

Pendant les dix ans de son existence, l'activité de notre association s'est concentrée toujours plus sur ces directives et elle peut se remémorer maintenant une série de succès remarquables.

Il est vrai qu'à ses débuts, elle a dû mener une lutte acharnée contre certains préjugés : les plus tenaces consistaient en l'idée très répandue que le Plan d'aménagement national était une forme habilement camouflée d'un plan économique qui devait mener notre pays tout droit à la dictature. Elle s'est d'autre part heurtée à une méfiance ouvertement manifestée, car son objet annonçait des prétentions trop étendues. Une initiation très prudente a peu à peu écarté ces résistances. Des cours techniques ont aidé à créer une première équipe qui a eu le courage d'aborder une série de problèmes à l'échelon de la localité. Des tournées de conférences et des publications ont répandu les normes pour les plans d'aménagement dans des cercles de plus en plus étendus. Un concours d'écoliers, conçu d'une manière très large, a eu lieu parmi la jeunesse et parmi le corps enseignant, et les premiers travaux ont contribué, plus que tout autre chose, à convaincre l'opinion publique, et avant tout celle des communes, de l'utilité de cette nouvelle institution.

Dans le même temps, on a travaillé avec ardeur à l'adaptation d'un plan adéquat à nos conditions suisses. Des travaux préparatoires précieux ont été entrepris en ce domaine par la Commission suisse du Plan d'aménagement qui précéda la fondation de l'association actuelle. Son rapport sur les plans régionaux et nationaux a paru dans les publications économiques du délégué aux possibilités de travail et contient l'essentiel méthodique sur lequel on a pu construire utilement par la suite. Des particuliers avaient déjà travaillé dans le même sens, comme pionniers d'un plan national suisse ; pour ne nommer que quelques-uns d'entre eux, il s'agissait de l'ancien architecte de la ville de Zurich, Hippenmeier, du Genevois Martin, du Bâlois Bernouilli, du Bernois Bodmer, auteur du plan régional, de l'architecte cantonal zurichois Peter, et surtout du conseiller national Armin Meili, qui préside l'Association du Plan d'aménagement national depuis sa fondation.

C'est relativement tard que le Plan national a pris forme en Suisse. C'est longtemps avant lui que l'Angleterre avait commencé. Au début du siècle déjà, on avait projeté et bâti, d'après ces vues, la première des « villes nouvelles », Letchworth. Les plans d'aménagement anglais avaient donc une avance considérable sur les plans suisses et il était tout indiqué qu'au début ils aient servi de modèle au Plan national suisse. Le caractère particulier de la structure politique et le régionalisme très marqué de notre pays, exigèrent de nombreuses adaptations de méthodes et de directives et, en un temps relativement bref, le Plan national suisse s'est émancipé et s'est engagé sur une voie nouvelle et indépendante, mieux adaptée à nos conditions particulières. Non seulement notre position comme institution semi-officielle, mais aussi l'attirance naturelle de nos concitoyens pour tout ce qui est typiquement régional, ainsi qu'une représentation fédérative au sein des commissions, formaient le caractère vraiment suisse de cette institution. En outre, il faut également noter que plusieurs postulats importants mis sur pied par le Plan d'aménagement national ont passé dans le domaine des réalités, quoiqu'ils aient été appuyés sur des bases facultatives seulement, les bases légales manquant encore et ne pouvant guère être créées : ce qui ne veut pas dire que les plans locaux ou régionaux n'aient pas dû avoir de meilleurs sources juridiques. A plusieurs égards, les lois existantes, sur lesquelles ont été basés les plans, sont absolument désuètes. Si, malgré cela, bien des choses ont été réussies, il faut l'attribuer au bon sens des électeurs qui ont été appelés à se prononcer sur des plans régionaux, même si les normes juridiques cantonales paraissaient insuffisantes. Bien souvent les règlements techniques ont précédé la juridiction ; sans aucune contestation possible, le moment est venu de donner des bases légales à des dispositions qui ont fait leurs preuves.

A côté des innombrables plans locaux — il y en a plus d'un millier — un grand nombre de plans régionaux ont été exécutés, par exemple les plans de la vallée moyenne du Rhin saint-gallois, ceux des environs de Lucerne, de Berne, de Baden, plusieurs dans le canton de Zurich, etc. Pour la totalité du territoire suisse, la Commission d'aménagement a pris position, par des expertises, en différentes questions : ainsi le problème de la navigation sur la Limmat et, ces derniers temps également, celui du Haut-Rhin. Dans toutes ces réalisations, le Plan national poursuit avec acharnement un idéal d'égalité de tous les intérêts en cause : c'est en ce sens également qu'il s'est occupé d'exploiter des terrains peu développés au point de vue économique et s'apprête à organiser un service de conseils aux industries qui pourraient s'installer dans ces régions.

Le champ d'activité du Plan d'aménagement national est vaste : au cours de ses dix ans d'existence et d'activité, il n'a pu prendre en considération qu'une partie de son programme et n'a pu en réaliser la totalité. Sa tâche est axée sur des visées lointaines et, même s'il a obtenu quelques succès, cette réalisation n'est qu'un point de départ vers de plus grandes tâches, telles que celles que nous avons citées dans le discours du conseiller fédéral Kobelt.

H. AREGGER

(Traduit de « Das Wohnen »)